



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical

P.J. : 1 projet de délibération

Par lettre du 8 avril, la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical de la «Banque de Nouvelle-Calédonie».

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit notamment dans ses articles Lp. 231-17, 18 et R. 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche, soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical de la «Banque de Nouvelle-Calédonie» pour le dimanche 28 juillet 2019, afin que ses collaborateurs puissent représenter l'établissement au salon de l'Immobilier qui se déroulera du 26 au 28 juillet 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation susmentionnée.

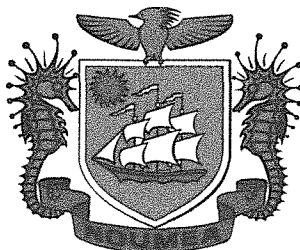
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

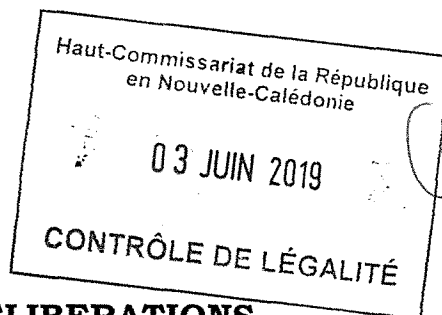
Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Daniel LEROUX	M.	André WAMO
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	35	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (11 procurations)	:	46	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019 / 444
émettant un avis sur une demande de dérogation au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la « Banque de Nouvelle-Calédonie » du 28 mars 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 8 avril 2019, reçue et enregistrée en Mairie le 9 avril 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/81 du 7 mai 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

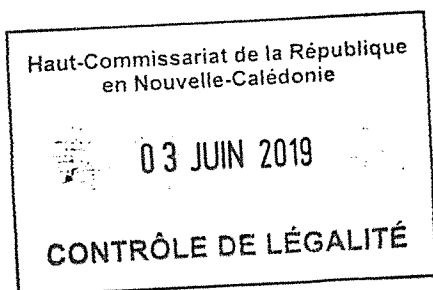
EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation au principe du repos dominical de la Banque de Nouvelle-Calédonie pour le dimanche 28 juillet 2019, afin que ses collaborateurs puissent représenter l'établissement au salon de l'Immobilier qui se déroulera du 26 au 28 juillet 2019.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **28 MAI 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **29 MAI 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **3 JUIN 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **5 JUIN 2019**
~~et au public~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.